

LE COVOITURAGE

C'est...

Je covoiture quand je veux et avec qui je veux, régulièrement ou occasionnellement. Je gère directement mes trajets et mes contacts.

Il suffit de s'inscrire sur le site et d'enregistrer les trajets. Je recevrai par mail la liste des personnes qui font le même trajet que moi.

J'utilise ma voiture moins souvent et je réduis mes coûts de carburant et d'entretien.

Je diminue ma consommation de carburant, je contribue à la réduction de la pollution et des embouteillages.

Une calculatrice écologique est mise à disposition afin d'évaluer les émissions de CO² induites par un trajet, mais également son coût par personne en fonction du prix du carburant et de la consommation du véhicule.

C'est une bonne occasion de réseau de connaissances, de ne plus voyager solitaire mais solidaire ...

Lors de l'inscription, chaque utilisateur fournit des informations sur son identité, ainsi que sa ville de résidence. C'est ensuite à chaque utilisateur de définir, dans son profil, les informations qu'il souhaite rendre visible aux autres utilisateurs.

En matière d'assurance : tous les passagers d'un véhicule sont en théorie couverts par la clause de responsabilité civile des contrats d'assurance pour les particuliers.

. Si vous êtes passager vérifiez que le conducteur est bien assuré et possède son permis de conduire,

. Si vous êtes conducteur, vérifiez que votre contrat d'assurance couvre vos trajets domicile-travail qu'il prend en charge vos passagers, et prévenez votre assurance que vous allez pratiquer le covoiturage.

Prenez l'initiative également de montrer votre permis et les papiers du véhicule à vos équipiers.

**_

CHARTRE D'UTILISATION

Le succès du service de covoiturage repose sur la bonne volonté des participants, que vous soyez conducteur ou passager, et sur le respect de cette charte.

1 - Engagement des covoitureurs.

1.1 Accès au service.

Ce service est réservé aux personnes résidant ou travaillant dans la Commune de SALLES.

1.2 Au moment de l'inscription

Les utilisateurs acceptent de fournir des informations personnelles exactes et exhaustives afin de faciliter la mise en relation des conducteurs et des passagers et de permettre leur identification lors d'un trajet.

1.3 Règles d'utilisation du service

Le covoiturage est fondé sur l'accord réciproque entre le conducteur et les passagers qui implique de :

- Respecter les accords fixés au préalable (heures et lieux de rendez-vous, ou de dépose),
- Respecter les conditions établies sur le partage des frais ou l'utilisation en alternance d'un véhicule,
- Maintenir à jour régulièrement les données personnelles (trajets, coordonnées, horaires, lieux de travail),
- Prévenir les coéquipiers en cas d'indisponibilité (congrés, maladie, déplacement professionnel) dans la mesure du possible, au moins 24h à l'avance,
- Suivre les règles élémentaires de sécurité, d'hygiène et d'amabilité.

1.4 Partage des frais

Le covoiturage repose sur un partage des frais ou l'alternance de l'utilisation d'un véhicule. Il s'agit d'un arrangement conclu directement entre les covoitureurs dans lequel la Commune de SALLES n'intervient pas. Les éventuels échanges d'argent entre conducteurs et passagers devront s'effectuer dans les limites d'une indemnisation normale des frais de carburant, de péage et de stationnement, sans bénéfice.

Le non respect de cette consigne serait susceptible de placer l'utilisateur en infraction vis-à-vis de l'administration fiscale et de sa compagnie d'assurance.

1.5 Responsabilité des utilisateurs

Le conducteur et le passager utilisent les informations du service de covoiturage sous leur seule et entière responsabilité, à des fins strictement personnelles et non commerciales.

L'utilisateur s'engage à se servir du service de covoiturage conformément aux réglementations en vigueur, et en particulier à ne pas l'utiliser pour afficher, télécharger, envoyer, transmettre tout contenu qui, à titre d'exemple et sans que cette liste soit limitative, incite à la consommation de substances interdites, soit illégal, diffamatoire ...

1.6 Engagement des conducteurs

Les conducteurs s'engagent à :

- Vérifier que leur véhicule est en parfait état de marche et en règle avec les contrôles de sécurité obligatoires,
- Ne prendre aucun risque au volant et n'absorber aucun produit dangereux pouvant altérer leurs capacités à conduire avec vigilance et en toute sécurité,
- Etre titulaire d'un permis de conduire en règle,
- Etre assuré pour les déplacements domicile-travail et que leur contrat d'assurance comporte une clause de Responsabilité Civile prenant en charge les passagers en cas d'accident. Il est recommandé au conducteur d'informer sa compagnie d'assurance qu'il pratique le covoiturage dans le cadre de ses déplacements domicile-travail,
- Adopter une conduite prudente et respecter scrupuleusement le code de la route. Le conducteur prend la responsabilité de conduire des passagers.

1.7 Engagement des passagers

Les passagers s'engagent à :

- Vérifier que le conducteur est bien titulaire du permis de conduire,
- Vérifier que le conducteur est assuré pour transporter des passagers, dans le cadre de ses déplacements domicile-travail,
- Ne pas gêner la conduite du conducteur,
- Respecter la propreté du véhicule dans lequel ils sont transportés.

2 – Assurance et responsabilités

La Commune de SALLES se dégage de toutes responsabilités pour tout dommage direct ou indirect, aux personnes et aux biens, pouvant survenir au cours d'un trajet ou, de manière générale, en conséquence de l'utilisation du service de covoiturage.

^^^^*^^*